


COMMUNE DE MIRIBEL 	Référence dossier : N° PA00124926A0001	
	<i>Déposé le 08/04/2026, réceptionné affiché en mairie le 13/04/2026</i>	<i>Complété le 04/05/2026</i>
	Par : Monsieur FALCONNIER André et Madame FALCONNIER Simone <i>Demeurant à : 121 Avenue des prés Célestins 01700 MIRIBEL</i> <i>Sur un terrain sis : 121 Avenue des Prés Célestins 01700 MIRIBEL</i> <i>Refs cadastrales : Section AC-0462, AC-0736, AC-0737, AC-0740</i>	Description du projet : Division d'un lot à bâtir d'une surface apparente de 605m ² en périmètre ABF.

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,

VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone UC,

VU le plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,

VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,

VU la consultation de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 28/04/2026,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 07/05/2025,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 07/05/2026,

VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 27/05/2026,

VU l'avis des services techniques de la commune de Miribel en date du 10/06/2026,

VU les pièces complémentaires fournies en mairie en date du 04/05/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet susvisé sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants :

Article 2 : Le nombre maximum de lot est fixé à 1.

Article 3 : La surface de plancher maximale autorisée pour la construction dans l'ensemble du lotissement est de 435 m² pour un seul lot.

Article 4 : Les permis de construire ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des divisions, le lotissement ne prévoyant pas de travaux.

Article 5 : La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune, avant réalisation via le nuancier communal.

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (copie ci-jointe),

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement collectif seront strictement respectées (copie ci-jointe);

Les prescriptions émises par les services techniques devront être respectées(copie ci-jointe) ;

Article 6 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 27/05/2026 seront strictement respectées (copie ci-jointe)

MIRIBEL, le **16 JUIN 2026**

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la qualité de vie



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



DOSSIER N° PA00124926A0001

Reçu le : 08/04/2026

Adresse des travaux :

121 Avenue des Prés Célestins
01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

**Monsieur FALCONNIER André et Madame
FALCONNIER Simone**
121 Avenue des prés Célestins
01700 MIRIBEL

Objet : Notification d'un arrêté valant autorisation d'aménager

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis d'aménager n°PA00124926A0001 que vous avez sollicité le 08/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, ladite autorisation, pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le préfet copie de l'arrêté de permis d'aménager (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain
de la qualité de vie



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



DOSSIER N° PA00124926A0001

Reçu le : 08/04/2026

Adresse des travaux :

121 Avenue des Prés Célestins
01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

**Monsieur FALCONNIER André et Madame
FALCONNIER Simone**

**121 Avenue des prés Célestins
01700 MIRIBEL**

Objet : Notification d'un arrêté valant autorisation d'aménager

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis d'aménager n°PA00124926A0001 que vous avez sollicité le 08/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, ladite autorisation, pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le préfet copie de l'arrêté de permis d'aménager (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **16 JUIN 2026**

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain
de la qualité de vie



TR: Commune de Miribel / Service Voirie / Avis favorable sur PA 00124926A0001

À partir de PRAT Carine (MAIRIE DE MIRIBEL) <cprat@miribel.fr>

Date Mer 10/06/2026 09:40

À Ysaline PICAUD <ypicaud@miribel.fr>

📎 1 pièce jointe (73 Ko)

Prescription technique d'une entrée charretière PA 00124926A0001.pdf;

Bonjour Ysaline,

Merci d'intégrer l'avis du service voirie sur nexatds et de faire une clochette à l'instructeur concerné du dossier afin qu'il puisse l'intégrer dans l'arrêté.

Cordialement,

Carine PRAT

Responsable Service Urbanisme

Tel : 04.78.55.84.00 (absente le mercredi après-midi)

1 Place de l'Hôtel de Ville CS 30 508, 01700 Miribel



De : BOYER Sébastien (MAIRIE DE MIRIBEL) <sboyer@miribel.fr>

Envoyé : mercredi 10 juin 2026 08:43

À : PRAT Carine (MAIRIE DE MIRIBEL) <cprat@miribel.fr>

Cc : LUCAS Sylvain (MAIRIE DE MIRIBEL) <slucas@miribel.fr>

Objet : Commune de Miribel / Service Voirie / Avis favorable sur PA 00124926A0001

Bonjour Carine,

Après vérification sur site pour la création de ce nouvel accès au Lot B, nous aurons de la visibilité à droite en sortant sur une distance de 40 mètres minimum.
Cette distance est satisfaisante pour sortir en sécurité sur l'avenue des Prés CLESTIN actuellement limitée à 30km/h.

Par conséquent, notre Service Voirie retourne un avis favorable sur le PA cité en objet pour la création de cet accès au Lot B au droit d'une voie communale sous réserve du respect des prescriptions technique décrites dans le document en pièce jointe.

Restant à ta disposition,

Cordialement,

Carine PRAT

Responsable Service Urbanisme

Tel : 04.78.55.84.00 (absente le mercredi après-midi)

1 Place de l'Hôtel de Ville CS 30 508, 01700 Miribel





LE MAS RILLIER . LES ECHETS

CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE SUR UN TROTTOIR PUBLIC AU DROIT D'UNE VOIE COMMUNALE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Liées au PA 00124926A0001

Au droit d'une nouvelle entrée charretière, les bordures type « T2 » de trottoir seront abaissées sur une longueur de 4.00 m maximum et disposeront d'une vue égale à 5.00 cm.

Aux 2 extrémités, les bordures abaissées seront raccordées aux bordures hautes existantes avec 2 rampants réalisés en bordure type « T2 » sur une longueur de 2.00 m afin de satisfaire aux prescriptions de l'accessibilité.

Au droit d'une nouvelle entrée charretière, le trottoir disposera après travaux de la structure minimum suivante afin de supporter sans déformation le passage des véhicules :

- Revêtement de surface en enrobé type BBSG 0/10 de couleur noir sur une épaisseur de 5cm (dosage : 120 kg/m²),
- Couche de réglage en grave concassé 0/31.5 sur une épaisseur de 5cm,
- Couche de fondation en grave concassé 0/60 sur une épaisseur de 25cm,
- Géotextile anti contaminant posé en fond de forme.

Au droit d'une nouvelle entrée charretière et après travaux :

- le dévers sur trottoir orientera les eaux de ruissellements vers la chaussée et sera égale à 2% maximum afin de satisfaire aux prescriptions de l'accessibilité,
- tous les ouvrages présents sur le trottoir auront été mis à niveau (regard de visite, bouche à clé, etc...),
- tous mobiliers urbains, candélabres, bornes lumineuses, arbres et végétaux présents sur le trottoir auront été déposés et reposés (nouvelle implantation à définir avec les Services Techniques de la commune de MIRIBEL).

Si les eaux de ruissellements issues de la parcelle privée du bénéficiaire se déversent sur le trottoir public lors de la création de l'entrée charretière, alors un caniveau à grille sera installé en limite privative sur l'étendue de la nouvelle entrée.

Ce caniveau à grille sera implanté sur la parcelle privée du bénéficiaire.

Toutes les eaux de ruissellements issues de la parcelle privée seront ainsi récupérées par le caniveau à grille puis collectées et infiltrées sur la parcelle privée du bénéficiaire.

Tous les déblais consécutifs à la création d'une nouvelle entrée charretière seront chargés, transportés puis évacués en décharge agréée.

Toutes les prescriptions techniques définies précédemment seront réalisées après le raccordement de la parcelle privée du bénéficiaire aux différents réseaux (électricité, gaz, télécommunication, assainissement, eau potable, etc...)

Elles seront réalisées aux frais du bénéficiaire par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de voirie de la Commune de Miribel.

L'entretien d'une entrée charretière créée sur le domaine public routier est également à la charge du bénéficiaire.

**Avis Suez sur la partie assainissement dans le cadre de
l'instruction d'un PERMIS D'AMENAGER**



Châtillon sur Chalaronne, le 29/04/2026

Identification : PA 001.249.26.A0001

Nom et Prénom : FALCONNIER ANDRE

Adresse du terrain : 121 AVENUE DES PRES CELESTINS – 01700 MIRIBEL

Références cadastrales (section/ n° de parcelle) : AC 462 – 736 - 737

Avis

Le terrain est desservi par un réseau d'eaux usées Oui Non

Observations :

Le PA concerne la division parcellaire en vue de bâtir sur le futur B. Le lot A est déjà bâti et viabilisé.

Il existe un réseau public d'assainissement de type **séparatif** et de diamètre **400mm** sous l'Avenue des Prés Célestin, au droit de la parcelle concernée par le PA.

Nous alertons sur la présence, sous le lot B, de la conduite d'assainissement privée appartenant à l'habitation de la parcelle 726 (98 Rue de l'Ancienne Montée). Cette habitation est raccordée à l'assainissement collectif présent sous l'Avenue des Prés Célestin, à partir d'une boîte de branchement individuelle.

L'assainissement de la future habitation du lot B, ne peut pas être raccordé sur la conduite privée d'assainissement de l'habitation existante de la parcelle 726.

Il est interdit de construire à une distance inférieure d'1,5m de l'axe de la conduite existante. Si le projet ne permet pas répondre à cette condition, le dévoiement de la conduite privée existante est nécessaire.

La future construction du lot B, doit se raccorder au réseau d'assainissement existant à partir d'une boîte de branchement de type séparatif et de diamètre 315mm, à situer en limite de propriété côté public et installée par le gestionnaire du réseau d'assainissement. La conduite de raccordement entre la boîte et le réseau doit être de diamètre 160mm.

Le raccordement de la conduite privée à la boîte de branchement publique, doit respecter les préconisations techniques définies dans le règlement de service de la CCMP.

La sur-profondeur et la nature du réseau d'assainissement peuvent entraîner des surcoûts pour la création du branchement à l'assainissement collectif.

Les eaux pluviales devront obligatoirement être séparées des eaux usées dans le domaine privé tout en respectant les règles d'urbanisme de la commune pour la gestion des eaux pluviales.

Il est obligatoire de contacter l'exploitant du réseau d'assainissement collectif, SUEZ Eau France au 0 977 408 408 (service clientèle, appel non surtaxé) :

- Pour la réalisation du branchement côté public (boîte de branchement et son raccordement à la canalisation principale) ; seul SUEZ ou une entreprise missionnée par SUEZ est autorisée à intervenir ;
- Pour le contrôle du bon raccordement de la partie privée à la boîte de branchement ; cette prestation ne sera pas facturée au demandeur.

A titre d'information, ce projet qui crée un nouveau point de rejet est soumis au versement, à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant est fixé par Délibération (montants indiqués dans la demande de raccordement).

Pièce jointe : formulaire de demande de raccordement

~~~~~

Date de la réponse : 07/05/2026  
N° de dossier : PA 001 249 26 A0001  
Commune : MIRIBEL

---

CUB     DP     PA     PC     Autre, précisez : .....

---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande citée en objet, et tel qu'il en ressort des pièces constitutives du dossier, nous formulons les remarques suivantes :


**Eau Potable** :

Le projet est desservi par le réseau d'eau potable, conformément au plan joint. Raccordement à prévoir sur conduite de DN 125, au droit de la parcelle.

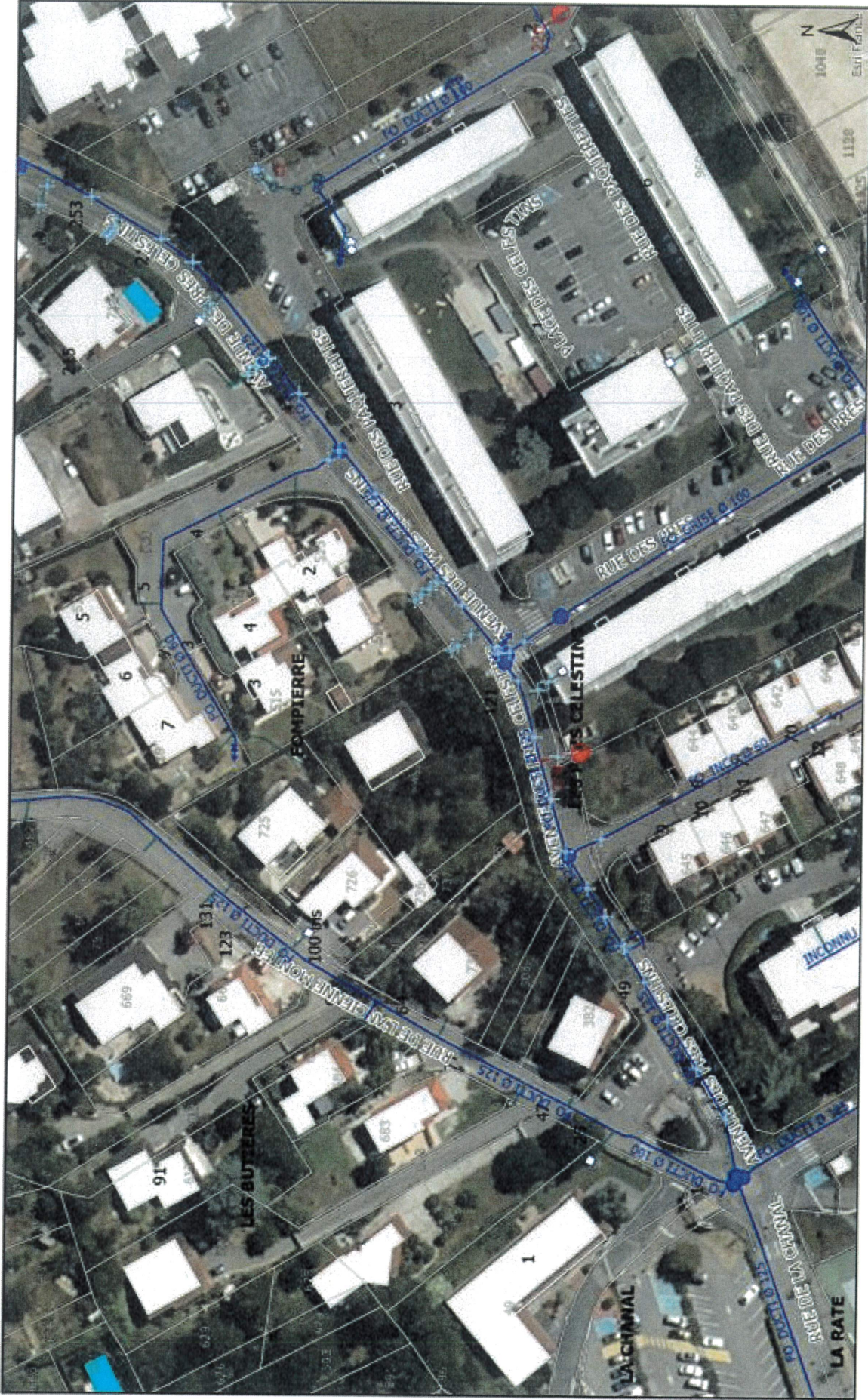
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie GAREL  
Responsable d'Exploitation Eau Potable  
Agence Ain Saône Rhône

P.o. 

Pièce jointe : Plan



# A4\_Paysage

MIRIBEL



Echelle : 1/1,000

Edition du 07/05/2026

Propriété réservée de SUEZ EAU FRANCE



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

---

Numéro : PA 001249 26 A0001 U0101  
Adresse du projet : 121 Avenue des Prés Célestins 01700  
Miribel  
Déposé en mairie le : 08/04/2026  
Reçu au service le : 08/04/2026  
Nature des travaux: 10160 Division parcellaire

Demandeur :  
Monsieur FALCONNIER André  
121 Avenue des prés Célestins  
01700 MIRIBEL

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Bourg-en-Bresse

Signé électroniquement par  
Denis MAGNOL  
Le 27/05/2026 à 14:32

**Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur DENIS MAGNOL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Vierge du Mas-Rillier situé à 01249|Miribel.